



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipale suivante :

Date : Lundi, 03 avril 2023
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6502549 ; 6502544 ; 6502550 ; 6502543 ; 6502551 ; 6502542 ; 6502541 ; 6502552 et 6502553 du cadastre du Québec, sis au niveau du développement domiciliaire (Rues Campagne et Giguère).

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la correction des marges de recul relatives aux futurs bâtiments en attendant la modification règlementaire allant dans le même sens. Les marges concernées sont :

- ✓ Bâtiment principal :
 - Marge avant actuelle prévue : 9,2m
 - Marge avant proposée : 7,6m
- ✓ Bâtiment accessoire :
 - Marge avant actuelle prévue : 9,2m
 - Marge avant proposée : 7,6m

La dérogation mineure concernera juste une période intérimaire en attendant la modification du règlement de zonage numéro 385, précisément au niveau de la grille de spécification.

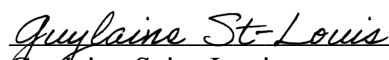
Si la dérogation est acceptée, les marges seront réputées de plein droit au niveau des lots 6502549 ; 6502544 ; 6502550 ; 6502543 ; 6502551 ; 6502542 ; 6502541 ; 6502552 et 6502553.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 03 avril 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 17 MARS 2023 (2023-03-17)


Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**DEROGATION MINEURE EST FAITE EN REGARD DES IMMEUBLES CONNUS ET DESIGNES COMME ETANT
LES LOTS 6502549 ; 6502544 ;6502550 ;6502543 ;6502551 ;6502542 ;6502541 ;6502552 ET 6502553 DU CADASTRE DU
QUEBEC, SIS AU NIVEAU DU DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE (RUES CAMPAGNE ET GIGUERE).**

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le Conseil municipal, à compter du 17 mars 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de mars 2023.

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière